

3.027 Éducation en vue du développement durable

CONSIDÉRANT que l'UICN a donné en 1970 la première définition internationalement reconnue de l'éducation à l'environnement et que dans *Sauver la Planète* (1982) l'UICN, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont déclaré que l'éducation à l'environnement est indispensable pour garantir la participation des communautés au processus de conservation des ressources naturelles, à l'amélioration de la qualité de leur vie et à la protection de l'environnement ;

RECONNAISSANT que l'UICN a souscrit aux recommandations d'*Action 21* demandant que l'éducation soit réorientée vers le développement durable ;

NOTANT que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé 2005–2014 la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable* ;

RAPPELANT que les gouvernements s'étaient engagés à informer leur public et à orienter leur société en direction du développement durable en appliquant la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), ainsi qu'à travers leurs stratégies visant à atteindre les *Objectifs de développement du millénaire* d'ici à 2015 ;

SACHANT que l'éducation en vue du développement durable nécessite de nouvelles formules éducatives qui permettent à la population de s'interroger sur l'avenir, la gestion adaptative et la réflexion à l'échelle des systèmes, ce qui exige de la créativité, de la souplesse et une réflexion critique, toutes compétences offertes par l'éducation permanente ;

CONVAINCU que des efforts supplémentaires sont indispensables pour susciter l'intérêt de la société et aider les individus, les groupes sociaux et les organisations à progresser en direction du développement durable aux niveaux local, national, régional et international ;

NOTANT que le Conseil de l'UICN a pris acte avec satisfaction, en 2003, de la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable* qu'il considère comme une initiative qui renforce sa mission et donne une visibilité plus grande aux activités dans ce domaine ;

CONSTATANT que l'UICN n'a pas de politique sur l'éducation en vue du développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. SOUSCRIT à la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable* (2005–2014).
2. INVITE tous les membres de l'UICN à réfléchir aux moyens de financer et d'intégrer l'éducation en vue du développement durable dans leurs activités et d'apporter leur contribution à la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable*.
3. ENCOURAGE les membres de l'UICN à appuyer l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans l'enseignement de base conformément aux *Objectifs de développement du millénaire* et à encourager l'incorporation de l'éducation en vue du développement durable dans l'enseignement supérieur, les jardins zoologiques et botaniques, les musées, le tourisme et d'autres formes d'éducation s'adressant aux adultes.

4. PRIE la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN et le Directeur général de l'UICN de présenter au Conseil de l'UICN un projet de politique sur l'éducation en vue du développement durable avant la 4^e Session du Congrès mondial de la nature.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.